

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-65

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 14

Date de convocation :

29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10, CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib65260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/06/2026

Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-66

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 14

Date de convocation :

29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES 2026 : DESIGNATION DES DELEGUES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 27 septembre 2026,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Les candidats sont :

3 titulaires : M Christian RUFFINATTO – M Eric ARIAS – Mme Tephén PITOT

3 suppléants : M Gilles CAILLE – Mme Henriette TURCO – Mme Pélagie BEECKMANS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et procède aux votes,

Selon le Procès-Verbal dressé et signé,

SONT ELUS à l'unanimité en tant que délégués les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, dans l'ordre de l'âge des candidats :

- Elections des Titulaires - Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

M. Christian RUFFINATTO – M. Eric ARIAS – Mme Tephén PITOT

- Elections des Suppléants - Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

M. Gilles CAILLE – Mme Henriette TURCO – Mme Pélagie BEECKMANS

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib66260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-67

Membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 14

Date de convocation :

29.05.2026

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : ACQUISITION PARCELLES AT 48 ET 49.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins croissants en stationnement au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un espace adapté afin de faciliter l'accès aux services, commerces locaux et améliorer la circulation,

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient d'acquérir les parcelles AT 45 et 47 en vue de créer une aire de stationnement. Il propose d'acquérir en complément les parcelles AT 48 d'une superficie de 13a 30ca et AT 49 d'une superficie de 9a 82ca, appartenant en indivision à : Mme BORG Béatrice, demeurant 290 chemin du plan 13650 MEYRARGUES et M. GUIEU Philippe, demeurant 29 rue Maréchal Foch 13100 Aix-en-Provence, et dont Mme GUIEU Sylviane est usufruitière.

Les parcelles sont proposées au prix global de 15 000 € (quinze mille euros), hors frais, droits et émoluments éventuels qui seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Chantal BASIN).

APPROUVE l'acquisition des parcelles AT 48 d'une superficie de 13a30ca et AT 49 d'une superficie de 9a82ca, appartenant en indivision à : Mme BORG Béatrice, demeurant 290 chemin du plan 13650 MEYRARGUES et M. GUIEU Philippe, demeurant 29 rue Maréchal Foch 13100 Aix-en-Provence, et dont Mme GUIEU Sylviane est usufruitière au prix global de 15 000 € (quinze mille euros), conformément à l'offre reçue.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette opération foncière sont portés au budget communal.

DESIGNE Maître Chantal BASIN, notaire à Ménerbes, à l'effet d'établir les actes notariés de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib67260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026



Le Maire,

Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2026-68

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 14
Date de convocation :
29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE – M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : CONVENTION SURVEILLANCE FORET DES CEDRES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2026 afin de recruter un agent de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits.

Un arrêté préfectoral détermine les périodes d'accès aux massifs forestiers chaque année.

La Convention prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour la période estivale, pour un contrat de travail de 35 heures par semaine.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste à raison d'un tiers chacune, comprenant le traitement indiciaire, les congés payés à hauteur de 10%, les charges patronales et le traitement indemnitaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, pour la mandature si le programme est renouvelé.

S'ENGAGE à participer financièrement au coût de ce recrutement au tiers de la charge financière répartie avec les communes de Lacoste et Bonnieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2026 de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, ainsi que les conventions futures si le partenariat est prolongé durant la mandature, dans les mêmes conditions. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib68260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



Maire,

Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2026-69

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Date de convocation :
29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE – Mme Carole SAYA – M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT
M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD
Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire, composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires se fait par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal qui doit dresser une liste de 24 noms :

Liste des personnes proposées :

1	M. Christian RUFFINATTO	12	Mme Monique AUBERT
2	Mme Tephén PITOT	13	M. Manuel JAÏS
3	M. Eric ARIAS	14	Mme Pélagie BEECKMANS
4	Mme Henriette TURCO	15	M. Alain MORLET
5	M. Gilles CAILLE	16	Mme Martine SOHET
6	Mme Carole SAYA	17	M. Armand DEFLAUX
7	M. Jean-Baptiste BERNARD	18	M. David BAEZA
8	M. Alexandre DUFOUR	19	M. Joris RUFFINATTO
9	Mme Laurie BONANSERA	20	Mme Aurore MERLE
10	Mme Chantal BASIN	21	Mme Josiane DEFLAUX
11	M. Gilles VIGNE	22	Mme Annie PEYRON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE 22 personnes selon la liste ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib69260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2026-70

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Date de convocation :
29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT
M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD
Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CCS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que par délibération 2026-28 du 17 avril 2026, le conseil municipal a désigné six membres de la commission communale de sécurité.
Or, cette commission doit être composée du Maire qui est Président de droit et deux membres suppléants en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner de nouveaux membres.
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération 2026-28 du 17 avril 2026.

DESIGNE les membres de la Commission Communale de Sécurité comme suit :

Président : M. Patrick MERLE,

Membres suppléants : M. Gilles VIGNE - Mme Carole SAYA.

PRECISE que la durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date de l'arrêté de nomination.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et signer tous documents nécessaires.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib70260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,


Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-71

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Date de convocation :

29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2021 concernant les modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département de Vaucluse.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer un référent Ambrosie qui sera chargé de :

- Participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- Sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, à la fois au signalement de ces espèces et à la mise en place des mesures de prévention et de lutte,
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires sur les propriétés publiques et privés,
- Gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est le référent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME M. Alexandre DUFOUR comme référent Ambrosie de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib71260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-72

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Date de convocation :

29.05.2026

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélégie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour le Fonds d'aide aux jeunes :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

Pour le Fonds de Solidarité pour le Logement :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 421 €.

Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € pour 2026.

APPROUVE la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 421 € pour 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib72260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2026-73

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Date de convocation :
29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO
Mme Pélégie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT
M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD
Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : FIXATION DES LOYERS DES DEUX APPARTEMENTS AU-DESSUS DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de division d'un appartement en deux logements au-dessus de l'école seront bientôt achevés.

Il convient de fixer les loyers de ces appartements situés au 387 de la route des Ecoles.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers en fonction des superficies :

Logement 1 de 45m² -- 387 B route des Ecoles petit appartement côté nord à 400 €,
Logement 2 de 65m² -- 387 C route des Ecoles grand appartement côté sud à 600€.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des loyers comme suit :

Logement 1 de 45m² -- 387 B route des Ecoles petit appartement côté nord à 400 €,

Logement 2 de 65m² -- 387 C route des Ecoles grand appartement côté sud à 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib73260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2026-74

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Date de convocation :
29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT
M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD
Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : FIXATION TARIF LOCATION DE CHAISES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision n° 2022-75 du 23 août 2022 fixant le tarif pour la location de tables et de bancs communaux aux administrés, la commune loue du matériel : 30 € forfaitaire non dissociable, pour une table et ses deux bancs. Afin de compléter ce service, Monsieur le Maire propose de louer également des chaises dont le tarif unitaire doit être fixé.

En cas de dégradation, perte ou vol, le coût de remplacement des chaises sera intégralement à la charge du preneur. La commune facturera au tarif d'un mobilier neuf équivalent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise à disposition gratuite de chaises aux administrés, moyennant une caution de 10€ par chaise.

PRECISE, en cas de dégradation, perte ou vol, le coût de remplacement des chaises sera intégralement à la charge du preneur. La commune facturera au tarif d'un mobilier neuf équivalent.

PRECISE que le preneur s'engage à effectuer le transport du matériel par ses propres moyens (aucune livraison du matériel par les services de la commune).

INDIQUE que cette mise à disposition gratuite de chaises fera l'objet d'une convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

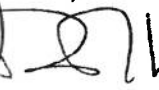
084-218400737-20260605-delib74260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026



Maire,


Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,


Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2026-75

Séance du 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 15
Date de convocation :
29.05.2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE – Mme Carole SAYA – M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO
M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT
M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD
Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois à supprimer doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion 84. Les suppressions d'emplois concernées feront l'objet d'une prochaine délibération, après avis du CST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2026.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent à temps complet
Filière administrative		
Attaché territorial	A	1
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	5
Adjoint administratif	C	2
Filière technique		
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	2
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	6
Adjoint technique	C	7

Filière socio-médicale		
Atsem principal 1 ^{re} classe	C	1
Atsem principal 2 ^{re} classe	C	1
Filière police		
Garde champêtre chef principal	C	2

PRECISE que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib75260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-76

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Date de convocation :

29.05.2026

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib76260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026



Maire,

Patrick MERLE

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2026-77

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 15

Date de convocation :

29.05.2026

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO - Mme Tephén PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - M. Gilles VIGNE - M. Jean-Baptiste BERNARD.

Représentés : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO

M. Manuel JAÏS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Pélégie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT

M. Alexandre DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste BERNARD

Mme Laurie BONANSERA a donné pouvoir à M. Gilles VIGNE

Secrétaire de séance : M. Christian RUFFINATTO.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi d'une personne en contrat saisonnier au service technique.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 juin 2026 pour une durée de 3 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement des services, à signer toute pièce relative à ce dossier.

PRECISE que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20260605-delib77260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 10/06/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Patrick MERLE

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO